

Le 8 janvier 2013

Aux syndicats sollicités par leur employeur pour des projets en organisation du travail financés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Le 16 janvier 2013 sera la première séquence d'appels de candidatures pour présenter un projet qui correspond aux critères d'admissibilité

Lettre d'entente n° 40; le volet organisation du travail concerne :

La mise en place de projets visant le développement des compétences, l'accueil, l'intégration et l'organisation du travail des personnes salariées visées (préposé-es aux bénéficiaires, infirmières, infirmières cliniciennes et praticiennes, infirmières auxiliaires et techniciens des services sociaux).

Il est important de rappeler que les sommes allouées doivent servir à des projets d'organisation du travail visant le personnel en provenance de l'accréditation syndicale visée par l'entente, soit la FSSS.

1- Volet Projets liés au développement des compétences

Les projets visant le développement des compétences doivent avoir pour objectifs :

- 1- la rétention de la main-d'œuvre en CHSLD;
- 2- l'intégration et la consolidation des nouvelles compétences;
- 3- un volet de soutien clinique.

Ils sont d'une durée de 12 mois et un maximum de 50 000 dollars sera accordé par projet local ou d'une durée de 18 mois par projet régional et un maximum de 125 000 \$ sera accordé.

Les projets locaux et régionaux doivent accorder 70 % du budget à la phase d'implantation.

2- Volet Projets liés à l'accueil et l'intégration

Les projets visant l'accueil et l'intégration doivent avoir pour objectifs :

- 1- l'accompagnement et le soutien à l'intégration des personnes salariées dans leurs fonctions en tout début d'emploi ou en mutation dans un CHSLD;
- 2- le développement de pratiques en matière d'accueil et d'intégration au travail en CHSLD et s'inspirer de la structure et du fonctionnement des organisations dites apprenantes (ex : apprentissage coopératif réflexif, etc.);
- 3- d'assurer la pérennité des changements et développer le transfert des connaissances.

Ils sont d'une durée de 12 mois et un maximum de 50 000 \$ sera accordé par projet local ou d'une durée de 18 mois par projet régional et un maximum de 125 000 \$ sera accordé.

Les projets locaux et régionaux doivent accorder 70 % du budget à la phase d'implantation.

3- Volet Projets d'établissement, projets multi établissements et projets régionaux en organisation du travail

Certaines initiatives d'organisation du travail peuvent provenir d'un établissement local, d'une région entière ou par des établissements d'une ou de plusieurs régions qui interpellent la mission hébergement pour les personnes salariées visées (PAB, infirmières auxiliaires, infirmières et techniciens de la santé et des services sociaux) en provenance d'accréditations syndicales FSSS-CSN.

Ces projets devront avoir pour objectifs :

- 1- l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre;
- 2- la valorisation du travail en CHSLD;
- 3- l'optimisation des pratiques cliniques et d'organisation des services;
- 4- l'utilisation optimale des compétences du personnel et l'apprentissage continu;
- 5- la consolidation de la dotation des postes et la stabilisation des équipes de travail;
- 6- assurer la pérennité du changement et le transfert des connaissances à d'autres établissements ou régions.

Les projets du troisième volet auront, pour les projets locaux, une durée de 12 mois avec un financement maximal de 150 000 \$. Pour ceux impliquant une région ou plusieurs établissements, la durée des projets sera de 18 mois et un financement maximal de 400 000 \$ sera accordé.

Pour l'ensemble de ces projets, 70 % du financement devra être alloué à la phase d'implantation.

Veuillez prendre également connaissance des documents suivants :

- a. *Cadre de références spécifiques en CHSLD;*
- b. *Cadre de références pour les mesures financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux;*
- c. *Orientations du MSSS suivant le Forum d'échange sur l'organisation du travail.*

Les objectifs à retenir :

- Mettre en place des pratiques prometteuses de gestion organisationnelle;
- assurer la pérennité du changement;
- assurer le transfert des connaissances;
- pourvoir les postes vacants;
- agir sur la rétention et l'attraction en CHSLD;
- valoriser le travail en CHSLD;
- stabiliser les équipes de travail;
- optimiser les processus de soins;
- optimiser la qualité des soins et services;
- améliorer l'accueil et l'intégration du nouveau personnel ou du personnel en mutation;
- assurer un soutien clinique;
- identifier les indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs;
- valider les résultats auprès des usagers;
- valider les résultats auprès des travailleuses et des travailleurs.

Les incontournables :

- Participation des syndicats à chacune des phases :
 - lancement du projet;
 - définition du ou des projets;
 - réalisation du ou des projets;
 - suivi du ou des projets;
 - évaluation finale et partage des expériences.

Les indicateurs de réussite :

- participation des syndicats;
- participation des travailleuses et des travailleurs concernés;
- placer l'usager au centre des objectifs à atteindre soit : l'amélioration de l'accessibilité à des soins et des services de qualité et sécuritaires;
- élimination de la surcharge de travail;
- amélioration du climat de travail et des conditions de vie au travail;
- optimisation des compétences des travailleuses et des travailleurs et transfert des connaissances;
- projets ne devant pas avoir comme première prérogative des impératifs financiers;
- réinjection des économies.

L'ORGANISATION DES COMITES, DE LA REPRESENTATIVITE ET DU MODE DECISIONNEL

✧ Au niveau local (établissement, syndicat et agence)

Mise en place d'un comité de pilotage ou directeur paritaire qui déterminera sous un mode consensuel :

1. La participation paritaire à un ou des projets en organisation du travail visant la main-d'œuvre indépendante et/ou le temps supplémentaire;
2. Le ou les services et le ou les titres d'emploi visés;
3. Son mode de fonctionnement;
4. Les objectifs communs;
5. Le partage des données sociales et économiques;
6. Le plan de communication entre les membres du comité, les gestionnaires et les travailleuses et les travailleurs;
7. La mise en place des sous-comités, le choix des participants, de la représentativité syndicale et patronale;
8. Le mode de libération;
9. Le choix du chargé de projet;
10. La mise en place d'un mécanisme de suivi des sous-comités;
11. La mise en place d'un mode de choix des solutions, de leur implantation et de leur suivi;
12. La mise en place d'un calendrier de travail et d'un échéancier;
13. Le déploiement du budget alloué par l'agence.

✧ Au niveau régional (établissements d'une région, syndicat-s visés au niveau régional et agence)

Phase de présentation du projet visant son acceptation par l'agence :

1. La participation du syndicat local aux ateliers de définitions de projet; un représentant syndical ou lorsqu'un projet touche plus d'un syndicat, un représentant syndical par syndicat concerné sont invités aux ateliers.

✧ Au niveau national (association des établissements, syndicat-s nationaux et agence)

1. Les comités paritaires qui au début du processus achemineront les commentaires syndicaux aux agences régionales,
2. Les comités paritaires qui au cours des projets en organisation du travail pourront s'informer, échanger, faire des représentations concernant le choix des projets, les sommes alloués aux projets et des problèmes particuliers liés aux projets en organisation du travail.

Nous vous invitons fortement à impliquer votre conseillère ou conseiller syndical dans la démarche que vous entreprenez, et ce, dès l'appel de candidatures. Votre conseiller sera en mesure de vous soutenir et de vous aider à chacune des étapes. Aviser aussi votre vice-présidence régionale afin de nous permettre de vous assurer un suivi et un accompagnement adéquat.

Le leadership syndical; la clé de la réussite pour les projets en organisation du travail issus de la lettre d'entente n° 40 relative aux personnes salariées œuvrant auprès des bénéficiaires en centre d'hébergement et de soins de longue durée.

Les responsables au niveau national des projets en organisation du travail,

Richard Dufort
Conseiller à la négociation

Nadine Lambert
Vice-présidente de la catégorie 1